



. résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2022, À 19 HEURES, AU 300 RUE BRUNET À MONT-SAINT-HILAIRE.

Étaient présents :

Madame Louise Allie, présidente et conseillère de Belœil
Monsieur Frédéric Lavoie, premier vice-président et conseiller de McMasterville
Madame Isabelle Thibeault, deuxième vice-présidente et conseillère de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Martin Dubreuil, conseiller de Belœil
Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller de McMasterville
Monsieur David Morin, conseiller de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Jacques Portelance, conseiller d'Otterburn Park

Était absent :

Madame Natacha Thibault, conseillère d'Otterburn Park

Étaient également présents :

Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.A.E.V.R.
Monsieur Benoit Aubertin, directeur technique de la R.A.E.V.R.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022
4. Correspondance
5. Bordereau des déboursés
6. Permanence de l'employé #414DUMI
7. Permanence de l'employé #414DUVI
8. Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu — avis de présentation
9. Mandat à l'union des municipalités du Québec — appel d'offres # CHI-20232024 — achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
10. Campagne de caractérisation (ÉTÉ 2022)
11. Prévisions budgétaires pour l'année 2023
12. Triennal 2023-2025
13. Mandat d'un vérificateur pour l'année financière 2022
14. États des résultats techniques — mai, juin, juillet et août 2022
15. Audit de conformité — transmission des rapports financiers
16. Divers
17. Interventions de l'assistance
18. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

N° de résolution
ou annotation

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, ayant constaté à 19 heures 18 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

22-26

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

22-27

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dubreuil
APPUYÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 22-022 20-05-22 Lettre de MADAME ALINE AUGER, directrice aux opérations, FILTRUM CONSTRUCTION, nous transmettant les documents requis pour le contrat de remplacement des modules lamellaires.
- 22-023 15-06-22 Lettre de MADAME FLORENCE GAGNON, conseillère en environnement, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous informant que la ville d'Otterburn Park mènera en 2022 un projet d'inventaires biologiques dans les milieux naturels du territoire dont une partie ciblée est propriété de la Régie.
- 22-024 26-06-22 Cautionnement d'exécution, SERVICES RICOVA INC., pour le contrat 2022-02 (transport et disposition des rebuts de procédé et rebuts sanitaires de la station d'épuration).
- 22-025 19-07-22 Lettre de MONSIEUR ROBERT ARBOUR, CPA auditeur, MPA INC., nous confirmant que les honoraires professionnels pour l'audit 2022 sera de 5 000 \$ taxes en sus.
- 22-026 22-07-22 Mise en demeure de NORTON ROSE FULBRIGHT, pour FILTRUM INC., concernant la pénalité de retard, la demande de réception définitive relative à la réception provisoire partielle du 23 juin 2020, la demande de réception provisoire partielle rétroactive au 20 décembre 2021, le solde contractuel réclamé par Filtrum, la réclamation précisée en octobre 2021, la réclamation précisée en juillet 2022 et la réclamation liée aux délais « imputables » à la RAEVR et réclamant le certificat de réception définitive en date du 23 juin 2021 pour les travaux reçus provisoirement le 23 juin 2020, le certificat d'acceptation provisoire au 20 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux non décrits sur le certificat du 23 juin 2021, à l'exception du séchoir affecté par l'incendie du 11 janvier 2022, et la somme de 4 334 381,83 \$.
- 22-027 01-08-22 Lettre de MADAME JOSÉE LELIÈVRE, archiviste, MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant son rapport de gestion documentaire pour 2022 et ses recommandations pour 2023.

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu



résolution
ou annotation

22-28

POINT 5. BORDEREAU DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Portelance

ET RÉSOLU QUE le bordereau des déboursés numéro 22-05, du chèque numéro 1098 au chèque numéro 1127 et du déboursé numéro 202200320 au déboursé numéro 202200485 pour un montant total de 821 921,41 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

22-29

POINT 6. PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ #414DUMI

ATTENDU QUE l'employé #414DUMI a été embauché à titre d'opérateur à l'essai le 16 mars 2022 avec un début d'emploi le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE la période de probation était de 6 mois avant d'établir la permanence;

ATTENDU QUE ladite période de probation est venue à échéance le 7 août 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation, en vue d'établir la permanence de l'employé #414DUMI, a été réalisée par le directeur technique le 26 août 2022;

ATTENDU QUE le directeur technique et l'administrateur recommandent aux membres du conseil d'accorder la permanence de l'employé #414DUMI;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur David Morin

ET RÉSOLU D'accorder la permanence de l'employé #414DUMI à titre d'opérateur.

QUE ladite permanence soit et est effective à compter du 28 septembre 2022.

ADOPTÉE

22-30

POINT 7. PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ #414DUVI

ATTENDU QUE l'employé #414DUVI a été embauché à titre d'opérateur à l'essai le 16 mars 2022 avec un début d'emploi le 18 avril 2022;

ATTENDU QUE la période de probation était de 6 mois avant d'établir la permanence;

ATTENDU QUE ladite période de probation est venue à échéance le 18 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation, en vue d'établir la permanence de l'employé #414DUVI, a été réalisée par le directeur technique le 26 août 2022;

ATTENDU QUE le directeur technique et l'administrateur recommandent aux membres du conseil d'accorder la permanence de l'employé #414DUVI;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dubreuil
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Portelance

ET RÉSOLU D'accorder la permanence de l'employé #414DUVI à titre d'opérateur.

QUE ladite permanence soit et est effective à compter du 28 septembre 2022.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE
PRÉSENTATION

POINT 8. RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU — AVIS DE PRÉSENTATION

Madame Isabelle Thibeault donne un avis de présentation indiquant qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉES DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU.

22-31

POINT 9. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — APPEL D'OFFRES # CHI-20232024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Régie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **de l'hypochlorite de sodium** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'**Hypochlorite de sodium** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Régie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu



. résolution
ou annotation

POINT 10. CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION (ÉTÉ 2022)

Le conseil d'administration prend acte du rapport du directeur technique concernant les résultats de la dernière campagne de caractérisation réalisée du 14 au 20 août 2022. Les résultats de la répartition des débits sont les suivants :

Municipalités	Débit mesuré (m ³ /jour)	Répartition (%)
McMasterville	1 851	8,68
Belœil	8 660	40,59
Otterburn Park	3 092	14,49
Mont-Saint-Hilaire	7 732	36,24
Total	21 335	100,00 %

22-32

POINT 11. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2023 ont été préparées par l'administrateur et par le directeur technique;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été soumises aux membres du Conseil qui s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ PAR Monsieur David Morin

ET RÉSOLU D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 137 000 \$, des dépenses d'immobilisations de 500 000 \$, pour des dépenses totales de 3 637 000 \$;

QUE le budget d'exploitation soit réparti selon les débits moyens mesurés aux 4 dernières campagnes de mesure de débits;

QUE le budget d'immobilisation soit réparti selon les pourcentages établis à l'entente intermunicipale concernant les coûts d'immobilisation.

ADOPTÉE

22-33

POINT 12. TRIENNAL 2023-2025

ATTENDU QUE la Régie doit adopter une résolution concernant le programme des immobilisations de la Régie pour les trois prochaines années financières;

ATTENDU QUE le programme des immobilisations 2023-2025 a été soumis aux membres du Conseil qui s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Portelance

ET RÉSOLU D'adopter le programme des immobilisations 2023-2025 prévoyant des dépenses d'immobilisations de 57 000 \$ pour l'an 2023, de 100 000 \$ pour l'an 2024 et 50 000 \$ pour l'an 2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

N° de résolution
ou annotation
22-34

POINT 13. MANDAT D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU QUE le mandat d'un an avec la firme MPA représenté par monsieur Robert Arbour s'est terminé avec la vérification de l'année 2021;

ATTENDU QUE la firme MPA a déposé une offre de service pour la vérification du prochain exercice financier, soit l'année 2022;

ATTENDU QUE le coût pour la vérification de l'an 2021 était de 4 500 \$;

ATTENDU QUE la proposition reçue et annexée à la présente pour l'année 2022 est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Portelance

ET RÉSOLU de retenir les services de la firme MPA représentée par monsieur Robert Arbour, à titre de vérificateur pour la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, à raison d'un coût forfaitaire de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022, taxes en sus.

ADOPTÉE

POINT 14. ÉTAT DES RÉSULTATS TECHNIQUES — MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT 2022

Le conseil d'administration prend acte du tableau des résultats techniques pour les mois de mai, juin, juillet et août 2022. Tous les résultats, pour ces mois, sont conformes aux normes de rejets.

22-35

POINT 15. AUDIT DE CONFORMITÉ — TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU QUE la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec nous a transmis par courriel la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE la loi exige que le rapport d'audit soit déposé lors d'une séance du conseil après sa publication;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dubreuil
APPUYÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE ce rapport est déposé et joint au présent point.

ADOPTÉE

POINT 16. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 17. INTERVENTION DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu



résolution
ou annotation

22-36

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dubreuil

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE

Il est 20 heures 1 minute.

Jacques Drouin, ing.
Secrétaire-trésorier

Louise Allie
Présidente



**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux
de la Vallée du Richelieu**

N° de résolution
ou annotation

